

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT AVIS SUR LA DEMANDE D'INTEGRATION DE L'ENSACF**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION DU 29 JUIN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la demande d'intégration présentée par l'ENSACF le 12 mai 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne, établissement public expérimental, a pris connaissance de la demande d'intégration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand comme établissement-composante de l'Université Clermont Auvergne.

Cette demande d'intégration s'inscrit dans un processus de structuration du site Clermont Auvergne, auquel l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand a contribué en étant dès 2015 associée par décret à l'Université en charge de la coordination territoriale. Elle renforce également le dynamisme institutionnelle portée par « l'Université-cible » telle qu'elle a été définie par l'initiative CAP 20-25. Elle s'appuie également sur des partenariats forts, aussi bien en formation qu'en recherche, qui se sont traduits notamment par la co-accréditation de l'UMR Ressources et à son intégration au sein de la MSH et des Ecoles doctorales LSHS et SPI.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de l'UCA émet un avis favorable au principe de cette intégration et autorise l'engagement de la procédure d'intégration, telle qu'elle est définie par l'article 73 des statuts de l'Université.

Une Commission, composée à parts égales de représentants de l'ENSACF et de l'UCA (dont, a minima, le président de l'Université, la directrice générale de Clermont Auvergne INP, le directeur de l'Institut LLSHS et le directeur général des services de l'Université), proposera aux CA des deux établissements le calendrier et les modalités de cette intégration.

Le Conseil d'administration demande à ce que ces modalités d'intégration soient cohérentes avec l'organisation institutionnelle actuelle de l'Université Clermont Auvergne en six instituts et avec les engagements liés à la mise en œuvre d'une « Université intégrée » telle qu'elle a été définie par le jury international IDEX ISITE, notamment dans la répartition des compétences entre l'établissement composante et l'Université.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De donner un avis favorable à l'intégration de l'ENSACF au sein de l'EPE UCA dans les conditions énoncées ci-dessus.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2021-06-29-01

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :